DECISION SUR L'ELECTION DES QUINZE (15) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DE L'UNION AFRICAINE

Doc. EX.CL/954(XXVIII)

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE du rapport de la Commission sur l'élection des quinze (15) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;
- 2. ELIT les cinq (5) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} avril 2016:

. 12	République du Congo	Afrique centrale
12/	Kenya	Afrique de l'Est
3.	Egypte	Afrique du Nord
4./	Zambie	Afrique australe
5.	Nigéria	Afrique de l'Ouest

3. ELIT EGALEMENT les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} avril 2016:

1. 2.	Burundi Tchad	Afrique centrale
3. 4.	Rwanda Ouganda	Afrique de l'Est
5.	Algérie	Afrique du Nord
6.	Botswana	Afrique australe
7.	Afrique du Sud	
8. 9. 10.	Niger Sierra Leone Togo	Afrique de l'Ouest

4. RECOMMANDE les membres élus à la vingt-sixième (26^e) session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2016, pour nomination.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

http://archives.au.int

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Decision sur l'election des Quinze (15) Membres du Conseil de Paix Et de Securite de l'Union Africaine Doc. EX.CL/954(XX)

Union Africaine

Union Africaine

http://archives.au.int/handle/123456789/3563

Downloaded from African Union Common Repository